

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Mourad AZZI à Bakhta MAÏCHE ;  
Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET ;  
Albert BLONDEL à Bernard LABORDE ;  
Patricia EGASSE à Marie-Noëlle FLOTTERER ;  
Francine KANCEL à Jacqueline RAGOT ;  
Maha GULFRAZ à L'Houssain EL MAZOUZI ;  
Selva ANNAMALE à Loganayagi VASANTE ;

**Étaient absents :**

Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

**Patrick FLOQUET**, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

**Patrick FLOQUET** procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

**Jennifer BONINO** est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : Approbation du procès-verbal du 05 juillet 2023.**

## **1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 05 juillet 2023, tel que joint en annexe.

## **2 – DÉLIBÉRATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 ;

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Patrick FLOQUET ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 05 juillet 2023, tel que joint en annexe ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait à Montmagny, le 14 septembre 2023.**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire, Patrick Floquet**

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	19 SEP. 2023
Publié le.....	19 SEP. 2023
Notifié le.....	19 SEP. 2023
Montmagny, le.....	19 SEP. 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
095-219504271-20230914-DL2023-1409-060-DE  
Date de télétransmission : 19/09/2023  
Date de réception préfecture : 19/09/2023

## Acte classé

DL2023-1409-060

1

En préparation

2

Pour signature

3

Prêt à transmettre

4

En attente retour  
Préfecture

5

AR reçu

6

> Classé <

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-09-19T17-20-37.00 ( MI247592114 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219504271-20230914-DL2023-1409-060-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Approbation du procès-verbal du 05 juillet 2023

Date de décision : 14/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DL2023-1409-060.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DL2023-1409-060\\_ANNEXE\\_PV\\_CM\\_05072023.PDF](#)

Type PJ : 21\_DA - Décision arrêtant le projet



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Annuler

Préparé

Date 19/09/23 à 16:51

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 19/09/23 à 16:51

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 19/09/23 à 17:17

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 19/09/23 à 17:20

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 19/09/23 à 17:26

Classé

Date 20/09/23 à 10:31

Par [MAZET CELINE](#)